



COMMUNE DE

*Boulouparis*

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231115-29\_2023-DE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

## Extrait du registre des délibérations

**L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Pascal VITTORI, maire de la commune

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de la convocation : 02 novembre 2023**

**Présents :** M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

### Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

### ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 20

### **Délibération n° 72/2023**

**Objet : Autorisation de signature du marché de travaux de la base nautique de Bouraké**

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 22-2021 validant le projet de création d'une base nautique à Bouraké ;
- Vu la délibération n° 31-2021 du 24 mars 2021 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme « AP6-Aménagement d'une base nautique et d'un wharf » ;
- Vu la délibération n°62/2021 du 25 juin 2021 concernant le lancement de la procédure d'appel d'offres relative au projet de base nautique de Bouraké ;

### Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'offrir à la population des installations de loisirs et de

Mairie de Boulouparis - 76 Voie urbaine 18 - 98812 Boulouparis - Nouvelle-Calédonie

35 17 06 | [www.boulouparis.nc](http://www.boulouparis.nc) |  [www.facebook.com/villeDeBoulouparis](https://www.facebook.com/villeDeBoulouparis)

[www.facebook.com/BoulouparisTourisme](https://www.facebook.com/BoulouparisTourisme)



COMMUNE DE

**Boulouparis**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231115-29\_2023-DE

Province Sud

renforcer le secteur de Bouraké d'un point de vue touristique, un projet d'aménagement d'une base nautique est prévu sur le site du camping. Ce projet favorisera le développement de la commune et l'arrivée de nouveaux services et équipements sportifs.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

#### Article 1 :

De supprimer les articles 1<sup>er</sup>.2, 1<sup>er</sup>.3 1<sup>er</sup>.4 ainsi que les articles 2, 3 et 4 de la délibération n° 62/2021 du 25 juin 2021.

#### Article 2 :

D'habiliter le maire à signer le marché de travaux alloti de la base nautique de Bouraké avec les entreprises retenues par la commission d'attribution d'appel d'offres et ses avenants, le cas échéant, dans la limite de 20% de majoration du montant du marché initial.

#### Article 3 :

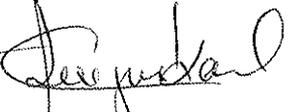
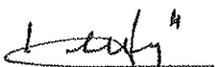
Le montant maximal du marché alloti est fixé à la somme de soixante-cinq-millions (65 000 000) de francs CFP TTC, hors revalorisations éventuelles.

#### Article 4 :

La dépense est imputable au budget communal des exercices 2023 et 2024 - chapitre 21 : immobilisations corporelles, à hauteur prévisionnelle pour l'année 2023 de trente-cinq millions (35 000 000) de francs CFP TTC.

#### Article 5 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Le maire</i> Pascal VITORI 	<i>1<sup>er</sup> adjoint</i> Karlheinz CREUGNET 	<i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> Valérie TRAHAN	<i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> Valentine TOFILFI 
<i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> Henri POIROI 	<i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> Josiane LECHANTEUR 	<i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE 	<i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND 
<i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE 	<i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI	<i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY 	<i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL 



COMMUNE DE  
**Boulouparis**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20231115-29\_2023-DE

NOUVELLE-CALÉDONIE  
Province Sud

<b>Conseillère municipale</b> Odette GEORGET 	<b>Conseiller municipal</b> Jacques CHETAH 	<b>Conseillère municipale</b> Carine THEVEDIN 	<b>Conseiller municipal</b> Richard OLLIVIER
<b>Conseillère municipale</b> Aude LEGRAS	<b>Conseiller municipal</b> Herve KIKI 	<b>Conseiller municipal</b> Jérôme SIRET	<b>Conseillère municipale</b> Sandrine LODS
<b>Conseiller municipal</b> Philippe LEMAITRE 	<b>Conseillère municipale</b> Sonia MAHOSSEM	<b>Conseiller municipal</b> Roger THEVEDIN 	
<b>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le ..../..../.....</b>			
<b>Le maire</b> Pascal MITTORI 			

